

ESPACE SANTE

Le Pôle Santé est situé au rez-de-chaussée de la **Résidence U**, ouvert tous les jours (sauf week-end et vacances scolaires)

Lundi : 7h30-11h30 et 12h -16h

Mardi : 7h30-16h30

Mercredi: 07h30-16h

Jeudi: 08h-12h et 12h30-16h

Vendredi: 08h -12h et 12h30-16h

Téléphone : **04.72.18.64.01**
06.72.15.74.78

Deux infirmières à mi-temps, Madame Lucile GILLET et Madame Catherine GIRAUD assurent :

- l'accueil
- les urgences
- les soins courants, pansements, ablations de fils
- les traitements injectables prescrits par votre médecin
- les orientations vers les structures médicales spécialisées
- la réponse à vos demandes de renseignements ou d'entretiens
- les formations PSC1 (gestes de premiers secours)

Le Docteur BUSSIERE, médecin de prévention est présent dans les locaux le lundi de 09h00 à 13h30. Il réalise des visites médicales de dépistage et de prévention pour les étudiants nouvellement arrivés à l'École.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui tout au long de votre scolarité si vous en ressentez le besoin.

Marie Wallenhorst, psychologue, est présente le mercredi de 13h à 19h.

Elle reçoit les étudiants sur rendez-vous, pris à l'infirmerie.

Pour tout problème d'ordre social, financier, administratif ou familial, vous pouvez vous adresser au Service Social du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 59 rue de la Madeleine, Lyon 7e) au 04.72.80.13.25 pour rencontrer l'assistante sociale.

Au cours du premier trimestre, 2 ou 3 permanences sociales sont proposées (2 à l'infirmerie de l'ECL et une à l'EMLyon) par l'assistante sociale du CROUS. Vous serez informé par mail des dates de ces permanences et vous pourrez prendre rendez-vous à l'infirmerie.

L'infirmière peut, à titre exceptionnel, délivrer des attestations de passage à l'infirmerie, à transmettre au Service Scolarité pour justifier l'absence en cours obligatoire sur un créneau de 2 heures.

Vous devez venir à l'infirmerie au moment même de l'absence de cours afin que votre état de santé puisse être constaté par l'infirmière et qu'elle vous donne des conseils en santé ou vous dispense si besoin.

Pour une absence supérieure à 2 heures, il faudra fournir un certificat médical.

L'infirmière peut prêter du matériel (béquilles, badges d'ascenseur). Il doit bien entendu être rapporté à l'infirmier dès que son usage n'est plus indispensable. Sinon, ce matériel vous sera facturé (ne pas le passer à un autre étudiant sans en informer l'infirmier).

En cas d'accident survenant dans le cadre de vos horaires de cours obligatoires, une déclaration d'accident du travail/élève est à établir.

Pour cela :

- Faire remplir une "attestation d'accident" par l'enseignant encadrant
- Se rendre à l'infirmier pour
 - les soins,
 - l'inscription sur le registre d'infirmier,
 - remplir la déclaration d'accident,
 - la remise de la feuille d'accident du travail (qui permet de bénéficier de la gratuité des soins).
- **Consulter un médecin pour obtenir un certificat médical initial d'accident du travail**
- Apporter les documents suivants à Madame SCHOHE (bâtiment scolarité, poste 63 48) qui assure le suivi du dossier :
 - l'attestation d'accident,
 - la déclaration d'accident,
 - le certificat médical « initial ».

EN CAS D'URGENCE privilégier la mise en œuvre des soins puis procéder à la régularisation du dossier dans les 48 heures.

Pour les accidents liés aux activités sportives non obligatoires.

La couverture complémentaire est assurée par l'**assurance MAIF** du bureau des sports.

La déclaration MAIF doit être faite **dans les 48h** auprès des membres du BDS.

EN CAS D'URGENCE en dehors de la présence de l'infirmier :

- **faire appel au 15 : SAMU**
- **informer la loge (6300)**

Des téléphones rouges situés à chaque étage permettent de joindre directement le service d'urgence.

Quatre défibrillateurs se trouvent à disposition à la loge d'accueil, au foyer des étudiants, aux bâtiments H9 et H10.

Vous devez remettre à l'infirmier :

- **1 dossier médical pré-rempli avec une photo collée (partie imprimée en italique uniquement).**
- **1 photocopie du carnet de vaccinations (les étudiants étrangers doivent fournir également un certificat médical rédigé en anglais, attestant de toutes les vaccinations reçues depuis la naissance) et impérativement agrafée au dossier médical.**

BONNE RENTREE – BONNE SANTE